

# Actes d'état civil

Demander un acte de naissance, de mariage ou de décès

## Les actes délivrés par la Ville

Le service de l'État civil de la Ville de Montauban peut délivrer, gratuitement et sur demande, trois types d'actes :

- > l'**acte de naissance**, lorsque celle-ci a eu lieu à Montauban,
- > l'**acte de mariage**, lorsqu'il a été célébré à Montauban,
- > l'**acte de décès**, si le décès est survenu à Montauban ou si le défunt habitait à Montauban.



Seuls les actes établis après 1906 sont détenus par la Mairie et pourront être délivrés par la Ville. Pour les actes plus anciens, merci de vous adresser aux [archives départementales](http://www.archives82.fr/) (<http://www.archives82.fr/>).

## Les conditions de délivrance d'actes

Dans le but de protéger le secret de la vie privée et de réduire les tentatives de fraudes (dont l'usurpation d'identité), le décret du 16 septembre 1997 (97-852 du 18/09/1997) pose des conditions particulières pour la délivrance de certains actes.

### Conditions spécifiques

Les **copies intégrales** des actes de naissance, mariage et de reconnaissance, et les **extraits avec indications de filiation** des actes de naissance et de mariage ne peuvent être délivrés qu'à la personne majeure concernée par l'acte, ses ascendants (parents, grands-parents ...), ses descendants (enfants, petits-enfants ...), son époux ou épouse, ou son représentant légal (tuteur...).

### Sans condition

Les **extraits simples** (sans indication de filiation) pour les actes de naissance et de mariage, les **copies intégrales de décès** et les **actes de + de 75 ans** peuvent être délivrés à tout demandeur, sans condition particulière.

## Faire une demande

Pour faire une demande d'acte, complétez le formulaire en ligne disponible en cliquant sur les icônes ci-dessous. Toutes les informations demandées ont pour seul destinataire le service de l'État civil de la Mairie de Montauban <https://www.montauban.com/au-quotidien/etat-civil-et-citoyennete/actes-detat-civil?>

. Le ou les actes demandés vous seront ensuite retournés par courrier.

> Attention : cette fonctionnalité n'est pas compatible avec Internet Explorer. Il est recommandé d'utiliser un autre navigateur (Edge, Firefox, Chrome, Safari...) pour réaliser votre démarche en ligne.



(<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/ETATCIVIL/NAISSANCE2>)



(<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/ETATCIVIL/MARIAGE2>)



(<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/ETATCIVIL/DECES2>)



## Renseignements

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le 05 63 22 19 64.